

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2019	Étaient présents : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BARTARD, BERROA, GAUTHIER, ELICECHE.
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 10	Absents ou excusés :
Procurations : 1	MM. et Mmes SOUSSOTTE, VERGNES, PONS
Votants : 11	Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. COURTIER
	Secrétaire de séance : M. BERROA

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2019

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2019-04 / 1 : Radar Pédagogique

AXA PREVENTION, association loi 1901, œuvre pour le développement des comportements responsables en menant une politique d'éducation aux risques et en multipliant les actions pédagogiques.

AXA Prévention a fait l'acquisition de panneaux indicateurs de vitesse, dans le but de sensibiliser les automobilistes aux respects des limitations de vitesse sur une zone critique et souhaite céder gratuitement à la commune de St Julien Beychevelle.

Aussi, il convient de signer une convention (ci-jointe) ayant pour objet de déterminer les modalités de la livraison, de l'installation et de la cession du Radar pédagogique par **AXA PREVENTION** à **LA MAIRIE**, ainsi que les droits et les obligations des Parties dans le cadre de la cession et de l'utilisation du Radar pédagogique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat « Radar pédagogique » entre AXA Prévention et la commune de St Julien Beychevelle et les avenants à venir.

N°2019-04 / 2 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de M. Lucien BRESSAN en tant que délégué titulaire et la candidature de Mme Nicole RAYSSIGUIER en tant que délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE :

- M. Lucien BRESSAN est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- Mme Nicole RAYSSIGUIER est désignée en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien BRESSAN,

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île.

N°2019-04 / 3 : Rapport d'activités 2018 Syndicat Mixte Pays Médoc

Monsieur le maire relate à l'assemblée le rapport d'activités du Syndicat Mixte Pays Médoc pour l'année 2018 dont un exemplaire est à leur disposition en mairie.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte au maire de la présentation du dit rapport d'activités.

N°2019-04 / 4 : Convention d'adhésion mutualisée intercommunale avec la Société Protectrice des Animaux

Par délibération n° 163/2018 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île a décidé d'adhérer et de cotiser en lieu et place des communes membres à la SPA (Société Protectrice des Animaux).

A ce titre, il convient de signer une convention d'adhésion mutualisée intercommunale tripartite, jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion mutualisée tripartite intercommunale entre la SPA, La communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de St Julien Beychevelle et les avenants à venir.

N°2019-04 / 5 : Convention d'adhésion mutualisée intercommunale avec l'Association Hourtinaise Education Canine

Par délibération n° 161/2018 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île a décidé d'adhérer et de cotiser en lieu et place des communes membres à l'AHEC (Association Hourtinaise Education Canine), sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT).

La commune prendrait à sa charge les factures de la société AHEC relative à la capture et/ou au gardiennage des animaux, lorsque ces derniers sont non identifiés.

A ce titre, il convient de signer une convention d'adhésion mutualisée intercommunale tripartite, jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion mutualisée tripartite intercommunale entre l'AHEC, La communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de St Julien Beychelle et les avenants à venir.

N°2019-04 / 6 : Contrat de prestation avec l'Association Hourtinaise Education Canine

La communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île a délibéré pour une prise en charge de l'adhésion à l'AHEC (Association Hourtinaise Education Canine) des communes membres.

Cependant chaque commune doit prendre à sa charge les factures de la société AHEC relative à la capture, le gardiennage et transfert à la SPA des animaux non identifiables et inconnus. De même, en cas de refus de paiement ou de chèque impayé par le propriétaire de chien connu, la prestation sera facturée à la mairie qui devra effectuer le recouvrement de cette mission auprès du propriétaire.

A ce titre il convient de signer un contrat de prestations, joint en annexe, définissant les modalités d'exécution de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de captage, de transport et de restitution des animaux errants avec l'AHEC sise 3 route de Livran à Saint-Germain d'Esteuil ainsi que les avenants à venir.

N°2019-04 / 7 : Police municipale – avenant à convention du 05.07.2018

La convention du 5 juillet 2018 entre les communes de Pauillac et de St Julien Beychevelle relative à la mise à disposition des agents de la police municipale de Pauillac et de leurs équipements prévoit une facturation calculée uniquement sur la quote-part du temps réellement consacré sur le terrain par les agents de Pauillac.

Compte tenu que la Police Municipale doit s'équiper d'un véhicule de service, la Commune de Pauillac demande une participation financière de 4 000 € pour cet investissement.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à la convention, ci-joint à la présente délibération, prenant en compte les modalités de versement et les obligations de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « Pour », 1 voix »Abstention »,

ACCEPTE de participer à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros) à l'investissement prévu,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet d'avenant ci-joint.

N°2019-04 / 8 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget Logement Social

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			1 668.72		1 668.72	
Opérations de l'exercice	1 682.26	5 320.11	5 089.18	3 417.13	6 771.44	8 737.24
TOTAUX	1 682.26	5 320.11	6 757.90	3 417.13	8 440.16	8 737.24
Résultat de clôture		3 637.85	3 340.77			297.08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 682.26	5 320.11	6 757.90	3 417.13	8 440.16	8 737.24
RESULTATS DEFINITIFS		3 637.85	3 340.77			297.08

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget du logement social 2018.

N°2019-04/ 9 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget Eau et Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		168 494.64		454 172.19		622 666.83
Opérations de l'exercice	79 082.37	165 011.11	317 997.40	260 513.69	397 079.77	425 524.80
TOTAUX	79 082.37	333 505.75	317 997.40	714 685.88	397 079.77	1 048 191.63
Résultat de clôture		254 423.38		396 688.48		651 111.86
Restes à réaliser			10 270.27		10 270.27	2 800.00
TOTAUX CUMULES	79 082.37	333 505.75	328 267.67	717 485.88	407 350.04	1 048 191.63
RESULTATS DEFINITIFS		254 423.38		386 418.21		640 841.59

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2018.

N°2019-04 / 10 : Approbation du compte administratif 2018– Budget Principal

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		300 712.81		167 677.92		468 390.73
Opérations de l'exercice	755 436.39	1 012 533.95	413 911.28	568 385.61	1 169 347.67	1 580 919.56
TOTAUX	755 436.39	1 313 246.76	413 911.28	736 063.53	1 169 347.67	2 049 310.29
Résultat de clôture		557 810.37		322 152.25		879 962.62
Restes à réaliser			227 059.89	1 053.00	227 059.89	1 053.00
TOTAUX CUMULES	755 436.39	1 313 246.76	640 971.17	737 116.53	1 396 407.56	2 050 363.29
RESULTATS DEFINITIFS		557 810.37		96 145.36		653 955.73

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018.

N°2019-04 / 11 : Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Logement Social

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°2019-04 / 12 : Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°2019-04 / 13 : Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-04 / 14 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 – Budget Logement Social

Le compte administratif 2018 du budget Logement social présente un excédent de fonctionnement de **3 637.85 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	3 637.85 €
Déficit	
A) Excédent au 31 décembre 2018 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	3 637.85€
Solde disponible affecté comme suit : . affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire . affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) Déficit au 31 décembre 2018 . déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) . reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) . déficit résiduel à reporter . excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

N°2019-04 / 15 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 – Budget AEP et Assainissement

Le compte administratif 2018 de l'eau et de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **254 423.38 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent	254 423.38
Déficit	€
A) Excédent au 31 décembre 2018	
. affectation obligatoire	
. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	145 903.00
	€
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire	108 520.38
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	€
B) Déficit au 31 décembre 2018	
. déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
. reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
. déficit résiduel à reporter	
. excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2019-04 / 16 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 – Budget Principal

Le compte administratif 2017 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **557 810.37 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent	557 810.37 €
Déficit	
A) Excédent au 31 décembre 2018	
. affectation obligatoire	
. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	91 358.57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire	466 451.80 €
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) Déficit au 31 décembre 2018	
. déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
. reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
. déficit résiduel à reporter	
. excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

N°2019-04 / 17 : Vote des 3 taxes

Madame CAPDET, adjointe au maire, indique que la commission des finances a étudié 4 simulations pour l'augmentation des 3 taxes. Après concertation, la commission des finances propose d'augmenter les 3 taxes de 1 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « Pour », 1 voix « Contre »,

FIXE comme suit le taux des taxes communales pour l'année 2019 :

	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	622 200	16,56%	103 036 €
Taxe foncière bâtie	743 200	19,76%	146 856 €
Taxe foncière non bâtie	1 062 000	36,38%	386 356€
Total du produit fiscal			636 248 €

N°2019-04 / 18 : Vote du budget primitif 2019 – Budget Logement Social

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 624.00 €	3 624.00 €
Section d'investissement	3 642.77 €	3 642.77 €
TOTAL	7 266.77 €	7 266.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du,
Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 624.00 €	3 624.00 €
Section d'investissement	3 642.77 €	3 642.77 €
TOTAL	7 266.77 €	7 266.77 €

N°201-04 / 19 : Vote du budget primitif 2019– Budget Eau et Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	264 451.54 €	264 451.54 €
Section d'investissement	842 502.04 €	842 502.04 €
TOTAL	1 106 953.58 €	1 106 953.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	264 451.54 €	264 451.54 €
Section d'investissement	842 502.04 €	842 502.04 €
TOTAL	1 106 953.58 €	1 106 953.58 €

N°2019-04 / 20 : Vote du budget primitif 2019 – Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 432 922.55 €	1 432 922.55 €
Section d'investissement	683 689.34 €	683 689.34 €
TOTAL	2 116 611.89 €	2 116 611.89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 432 922.55 €	1 432 922.55 €
Section d'investissement	683 689.34 €	683 689.34 €
TOTAL	2 116 611.89 €	2 116 611.89 €

Suite à délibération n°2018-11-7, et après négociations, M. le Maire propose à l'assemblée de signer un bail provisoire qui courra durant la durée des travaux ainsi qu'un nouveau bail définissant les nouvelles conditions et obligations de chaque partie dès la fin des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STIPULE que le preneur s'engage expressément à procéder à la dépose, à la repose, au raccordement et aux réglages du dispositif d'éclairage du stade en nocturne, placé sur le pylône considéré par les travaux

AUTORISE M. le Maire :

- à signer le bail provisoire, correspondant à la durée des travaux et les avenants à venir
- à signer le bail définitif, après travaux, et les avenants à venir.

Questions diverses :

- *M. le Maire informe ses collègues :*
 - *Que Mme LASSALLE propose d'acheter l'ensemble communal sis rue des platanes et rue des Fusains pour développer son activité. Le conseil municipal, sans se prononcer sur l'offre, décide de saisir les services des Domaines afin d'avoir, dans un premier temps, une estimation du bien*
 - *Qu'il faudra prévoir la démolition de l'orangerie de la Cure. Le bien étant devenu trop dangereux et la réfection étant trop onéreuse.*
 - *Que Mme Vigneau a annoncé la fermeture du restaurant « le colibri » au 30 juin prochain*
 - *Que suite aux plaintes récurrentes de M. Batailley, il faudrait modifier le ralentisseur de la Grand'Rue devant l'école. Le conseil municipal décide la mise aux normes du ralentisseur à hauteur de 6 000 € TTC. M. DELON souhaiterait pouvoir visualiser la différence de pente que cela créerait.*
- *M. DELON fait part à l'assemblée de la demande d'un administré de louer le logement sis 19 rue de la Vieille Ecole et propose d'effectuer les travaux nécessaires- la mairie lui fournirait les matériaux. Le loyer mensuel de base serait de 500 €. Il serait revu à la baisse par rapport aux travaux effectués. Les modalités restent à être définies. Les membres du conseil acceptent le principe.*
- *Mme GAUTHIER évoque sa satisfaction quant à l'hommage rendu le 6 avril à Gilbert DURET mais s'indigne des polémiques qui ont suivies. Elle remercie M. Lavigne pour avoir pensé à goudronner le devant de l'entrée du stade.*
- *Mme RAYSSIGUIER annonce que le prochain vedillon sera préparé fin avril, aussi tous les documents nécessaires à sa réalisation devront lui parvenir avant le 25 courant.*
- *M. BERROA alerte ses collègues sur l'état du bois des bardages des vestiaires du stade.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 45.